



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le Jeudi 09 Avril,

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'eau

Etaient présents (28) : Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPEXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Madame Florise CANVOT, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice REDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE.

Excusés : (01) Monsieur Jean-Claude LOMBION

Etaient absents (04) : Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 03-06-2015 Organisation de la 7^{ème} édition de la manifestation sportive «Le Trophée Communal de l'Amitié»

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée :

Le Tournoi de football intitulé «Le Trophée Communal de l'Amitié» en sera cette année à sa septième édition.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver l'organisation de la 7^{ème} édition du tournoi de football intitulé « LES TROPHEES DE L'AMITIE » au stade Gaston MONNERVILLE de Morne-à-L'Eau.*

ARTICLE 2 : *D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-après :*

ARTICLE 3 : *La participation financière de la ville sera inscrite au Budget 2015.*

ACHATS	MONTANT		PRODUITS	MONTANT	
60 Achats		6900	70 Ventes de produit, Prestations de services		18900
Récompenses	3900		Conseil Général	3000	
Boissons,Eau	3000		Conseil Régional	2000	
61 Services Extérieurs		9100	Commune	13900	
Location Transport	1800		87 Contributions volontaires en nature		3100
Hébergement, repas	4700		Partenaires	2500	
Repas ceremonie	2600		Sono	600	
62 Autres Services Extérieurs		5400			
Arbitrage	600				
Assistances, Secours	1200				
Sortie sélection mornaliennne	1800				
Communication	300				
Animateur	1500				
86- Emplois des contributions volontaires en nature		600			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	600				
Personnel bénévole			Bénéfice/Déficit	0	
TOTAL DES CHARGES		22000	TOTAL DES PRODUITS		22000

ARTICLE 4 : *D'autoriser M. le Maire à solliciter tous les partenaires dans le cadre de cette affaire dont le Conseil Régional et le Conseil Général de la Guadeloupe, ainsi que l'ensemble des partenaires privés dans le cadre de cette question.*

ARTICLE 5 : *D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire à octroyer aux 6 arbitres de cette manifestation un défraiement forfaitaire de **100€ (par arbitre)** à l'issus du tournoi et sous réserve qu'ils aient été présents à tous les matchs. Ce défraiement est inclus au plan de financement présenté ci-dessus, affecté à la désignation « Récompense ». Il sera payé par le régisseur municipal.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, est chargé de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le **14 AVR. 2015**

P/
Le Maire,
Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire
Jean-Claude DOMBON



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le **17 AVR. 2015**

Formalités de publicité

effectuées le **20 AVR. 2015**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

IS/PREFECTURE DE LA GUYANNE